

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **WOOD HYDROSHIELD COLOUR**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné aux professionnels et au grand public.
Principale catégorie d'utilisation : Utilisation par les consommateurs et les professionnels

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire n'est disponible

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOBELTEC NV
Klein Frankrijkstraat 43
9600 Ronse - Belgique
T +32 55 230 600
info@sobeltec.be

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Conformément au règlement (UE) 2015/830 (annexe II de REACH)

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes

Aucune information supplémentaire n'est disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mises en garde (CLP) : Aucun
Déclarations de l'UEH: EUH208 Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH208 Contient de l'octhiline (ISO);2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut provoquer une réaction allergique.
EUH208 Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one . Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres risques

Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Les substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit Index nr / Cas nr / EC nr / REACH nr	%	Classification selon le règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one	Numéro d'index : 613-088-00-6 Numéro CAS : 2634-33-5 Numéro CE : 220-120-9 Numéro d'enregistrement : 01-2120761540-60-XXXX	0 - 0.0499 %	Tox. aiguë 4 *, H302 - Aquatique Aiguë 1, H400 - Dommages aux yeux 1, H318 - Irrit. cutanée 2, H315 - Sens. cutanée 1, H317. Sensation cutanée 1, H317 : C ≥ 0,05 %
octhiline (ISO),2-octyl-2H-isothiazol-3one	Numéro d'index : 613-112-00-5 No CAS : 26530-20-1 Numéro CE : 247-761-7 Numéro d'enregistrement : 01-2120768921-45-XXXX	0 - 0.00149 %	Acute Tox. 2, H330 - Aiguë Tox. 3, H311 - Tox. aiguë. 3, H301 - Aiguë aquatique 1, H400 (M=100) - Chronique aquatique 1, H410 (M=100) - Œil Dam. 1, H318 - Corr. cutanée 1,

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

			H314 - Sens. cutanée 1A, H317 Sens. cutanée 1A, H317 : C ≥ 0,0015 %
mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et le 2-méthyl-4-isothiazolin-3-un	Numéro d'index : 613-167-00-5 Numéro CAS : 55965-84-9 Numéro d'enregistrement : 01-2120764691-48-XXXX	0 - 0.00149 %	Acute Tox. 2, H310 - Aiguë Tox. 2, H330 - Tox. aiguë 3, H301 - Aiguë aquatique 1, H400 (M=100) - Chronique aquatique 1, H410 (M=100) - Dommages aux yeux. 1, H318 - Corr. cutanée 1C, H314 - Peau Sens. 1A, H317 Skin Corr. 1C, H314 : C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2, H315 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Irrit. des yeux 2, H319 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A, H317 : C ≥ 0,0015 % Dommages aux yeux. 1, H318 : C ≥ 0,6%

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH.

4.1. Description des mesures de premiers secours

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

Mesures générales de premiers secours :

Si un avis médical est nécessaire, avoir le récipient ou l'étiquette du produit à portée de main. Premiers soins après inhalation: dans les conditions de manipulation recommandées : non nécessaire.

Premiers soins en cas de contact avec la peau :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins en cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présent et facile à faire. Continuer à rincer. Emmener la victime chez un ophtalmologiste si l'irritation persiste.

Premiers soins en cas d'ingestion :

Garder son calme. Ne jamais faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Symptômes/effets :

Si vous vous sentez mal, consultez un médecin.

Symptômes/effets après inhalation :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec les yeux :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Symptômes/effets après ingestion :

Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau trouble, dioxyde de carbone (CO₂), mousse et poudre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire n'est disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie

: Evacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Empêcher l'eau de lutte contre l'incendie de pénétrer dans l'environnement.

Protection pendant la lutte contre l'incendie

: Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

: Faire preuve de prudence lors de la lutte contre un incendie chimique.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Procédures d'urgence

: Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prévenir la police et les pompiers dès que possible.

6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

Aucune information supplémentaire n'est disponible

6.2. Précautions environnementales

Recueillir les liquides répandus.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Recueillir le produit répandu.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Méthodes de nettoyage : Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité et conformément à la législation locale.

Autres informations : Éliminer les matériaux ou les résidus solides dans un site autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Aucune information supplémentaire n'est disponible

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Le produit ne nécessite pas de mesures de stockage particulières. Les mesures générales de stockage consistent à éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité et le contact avec les aliments. Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières très acides ou alcalines. Stocker les récipients entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker conformément à la législation locale. Respecter les indications figurant sur l'étiquette. Une fois les conteneurs ouverts, ils doivent être soigneusement fermés et placés verticalement pour éviter les déversements. Le produit n'est pas concerné par la directive 2012/18/EU (SEVESO III).

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information supplémentaire n'est disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites environnementales pour l'exposition professionnelle. Le produit ne contient PAS de substances avec des valeurs limites biologiques.

DNELs

Dipropylèneglycolbutylether : Employé, effets systémiques à long terme, inhalation : 10 mg/m³
Employé, effets systémiques à long terme, dermique : 3 mg/kg Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 1,2 mg/m³ Consommateur, effets systémiques à long terme, dermique : 1,1 mg/kg Consommateur, effets systémiques à long terme, oraal : 7,5 mg/kg

PNELs

Dipropylèneglycolbutylether : Eau douce : 0,519 mg/l
Eau de mer : 0,0519 mg/l
Dépôt en eau douce : 2,96 mg/kg
Dépôt dans l'eau de mer : 0,296 mg/l
Sol : 0,287 mg/l

Limites de l'exposition en appel

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
BE OEL	TGG 8 heures	10 mg/m ³

Doses dérivées sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Dioxyde de titane (13463-67-7)			
Utilisateur final	Voie d'exposition	Conditions de santé possibles	Valeur
Travailleurs et consommateurs	Oral	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg lg/jour

Voorspelde concentratie zonder effect (PNEC) overeenkomstig Verordening (EG) Nummer 1907/2006 :

Remarques : Facteurs d'évaluation :

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Environnement	Valeur
Eau de mer	0,0184 mg/l
Dépôt d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0,184 mg/l
Voir dépôt	100 mg/kg
Sol	100 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	100 mg/l
Eau douce - intermittent	0,193 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Contrôles techniques appropriés :

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la ventilation est insuffisante ou que l'exposition est prolongée, par exemple (réf. EN 136, EN 140, EN 141, EN 143, EN 149, EN 405).

Mesures de nature technique :

Concentration :	100%
Utilisations :	
Protection respiratoire :	
Si les mesures techniques recommandées sont respectées, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection des mains :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection des yeux :	
Si le produit est manipulé correctement, aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire.	
Protection de la peau :	
EPI :	Chaussures de travail.
Caractéristiques :	Marquage "CE", catégorie II.
Normes CEN :	EN ISO 13287, EN 20347
Entretien :	Ce produit s'adapte à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pourquoi, ainsi que pour des raisons d'hygiène, il ne doit pas être utilisé par d'autres personnes.
Observations :	Les chaussures de travail à usage professionnel comportent des éléments de protection destinés à protéger les utilisateurs contre toute blessure résultant d'un accident

Autres informations :

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Selon le code de couleur indiqué dans le nom du produit.
Odeur	: Typique
Seuil d'odeur	: Pas de données disponibles
pH	: environ 7
Taux d'évaporation relative (butylacétate=1)	: Pas de données disponibles
Point de fusion	: environ 0 °C
Point de congélation	: environ 0 °C
Point d'ébullition	: 97 °C
Point d'éclair	: > 103 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Pas de données disponibles
Densité relative	: Pas de données disponibles
Densité	: ≈ 1,13 kg/l
Solubilité	: miscible dans l'eau
Log Pow	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	: <. 1200 mPa.s (Brookfield : RPM 20)
Propriétés explosives	: Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes	: Pas de données disponibles
Limites d'explosivité	: Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 3 %.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matières fortement alcalines et fortement acides afin d'éviter tout risque de réaction exothermique. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées au point 7.

10.2. Stabilité chimique

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire n'est disponible

10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes. Agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans des conditions normales. Le produit peut libérer, dans les conditions d'utilisation, des quantités résiduelles de substances dangereuses telles que des amines (trietilamine, 2-diméthylaminoéthanol). Il est recommandé de limiter l'exposition en utilisant des équipements de protection individuelle et collective.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Dipropylèneglycolbutylether Numéro

CAS : 29911-28-2

Toxicité aiguë

- Inhalation: Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LC50 (Rat, inhalation, 4 u) : >5,4 mg/l (Aerosol ; OESO- Directive 403)
 - Contact avec la peau : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 (Rat, dermique) : >2000 mg/kg (OESO Directive 402)
 - Ingestion : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 (Rat, oral) : 3160 mg/kg (OESO-Directive 401)
- STOT pour une exposition unique : Non classé.
STOT en cas d'exposition répétée : Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one

No CAS : 2634-33-5 No CE : 220-120-9

Toxicité aiguë

- Inhalation : -
- Contact avec la peau : -
- Ingestion : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 (Rat, oral) : 1020 mg/kg p.c. [1] (OESO-Directive 401)
[1] Pharmacological Research Communications. Vol. 3, Pg. 385, 1971

octhilinone (ISO),2-octyl-2H-isothiazol-3-one

No CAS : 26530-20-1 No CE : 247-761-7

Toxicité aiguë

- Inhalation : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
CL 50 Rat 0,58 mg/L [4]
- Contact avec la peau : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 Souris 690 mg/kg
- Ingestion : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 (Rat, oral) : 760 mg/kg (OESO-Directive 401)

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one N° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

N° CAS : 55965-84-9 N° CE :

Toxicité aiguë

- Inhalation : -
- Contact avec la peau : -
- Ingestion : Basé sur la toxicité aiguë : non classé
LD50 (Rat, oral) : 53 mg/kg p.c. [1] (OESO-Directive 401)
[1] Mutation Research. Vol. 118, Pg. 129, 1983

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Toxicité aiguë

- Toxicité orale aiguë : DL50 (Rat, femelle) : > 5 000 mg/kg
Méthode : Test de ligne directrice OCDE 425
Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (Rat, mâle) : > 6,82 mg/l Durée d'exposition : 4 h Atmosphère d'essai : poussière/brouillard Évaluation : La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par inhalation.
Produit de toxicité cutanée aiguë	Estimation de la toxicité aiguë : > 2 000 mg/kg Méthode : Méthode de calcul

COULEURS HYDROSHIELD

Toxicité aiguë	Données non concluantes pour la classification.
Corrosion/irritation cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales :	Données non concluantes pour la classification.
Cancérogénicité :	Données non concluantes pour la classification.
Toxicité pour la reproduction	Données non concluantes pour la classification.
STOT en cas d'exposition unique	Données non concluantes pour la classification.
STOT-exposition répétée	Données non concluantes pour la classification.
Risque d'aspiration	Données non concluantes pour la classification.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques

Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé humaine.

Plus d'informations

Il n'y a pas d'informations disponibles sur d'autres effets néfastes pour la santé.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dipropylèneglycolbutylether

Ecotoxicité :

Dipropylène glycol butyl éther :	LC50 (Poisson, 96 h) : 841 mg/l (Poecilia sp. OESOR 203) CE50 (algues, 96 h) : 519 mg/l (calculé) CE50 (Daphnia magna, 48 h) : >411 mg/l (Ligne directrice 202 de l'OCDE) NOEC (Daphnia magna, 48 h) : >1000 mg/l (OECD Guideline 202)
----------------------------------	---

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one,1,2-benzisothiazolin-3-one

Ecotoxicité :

CL50 (poisson, 96 h) : 10 mg/l 96h [1] [1] Linden, E., B.E. Bengtsson, O. Svanberg, et G.Sundstrom 1979. The Acute Toxicity of 78 Chemicals and Pesticide Formulations Against Two Brackish Water Organisms, the Bleak (<i>Alburnus alburnus</i>) and the Harpacticoid <i>Nitocra spinipes</i> . Chemosphere 8(11/12):843-851 (Communication de l'auteur utilisée) (OECDG Data File) CE50 Invertébrés aquatiques (Crustacés, 48 h) : 4,4 mg/l [1] [1] Office of Pesticide Programs 2000. Base de données sur l'écotoxicité des pesticides (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C. IC50 PLANTES AQUATIQUES (algues, 72h) : 0,037 mg/l

octhilonone (ISO),2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Ecotoxicité :

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

CL50 (poisson, 96 h) : 0,154 mg/l 96h [1]

[1] Office of Pesticide Programs 2000. Base de données sur l'écotoxicité des pesticides (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

CE50 Invertabrates aquatiques (Crustacés, 48 h) : 0,25 mg/l [1]

[1] Office of Pesticide Programs 2000. Base de données sur l'écotoxicité des pesticides (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

IC50 PLANTES AQUATIQUES (algues, 72h) : -

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one

Ecotoxicité :

LC50 (Poisson, 96 h) : 0,36 mg/l [1]

CL50 (Poisson, 96 h) : 0,19 mg/l [2]

[1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

[2] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)) : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

LC50 Aquatic invertabrates (Crustacé, 48 h) : 0,56 mg/l [1]

CE50 Invertabrates aquatiques (Crustacés, 48 h) : 1,07 mg/l [2]

CE50 Invertabrates aquatiques (Crustacé, 48 h) : 0,18 mg/l [3]

[1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

[2] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)) : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

[3] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)) : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

CE50 PLANTES AQUATIQUES (algues, 96h) : 0,06 mg/l [1]

CE50 PLANTES AQUATIQUES (Algues, 72h) : 0,13 mg/l [2]

[1] Office of Pesticide Programs 2000. Base de données sur l'écotoxicité des pesticides (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

[2] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (anciennement : Environmental Effects Database (EEDB)) : Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C.

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 (Cyprinodon variegatus) : > 10 000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Type de test : Test semi-statique

Substance d'essai : Eau de mer

Méthode : Test de ligne directrice OCDE 203

Toxicité pour les plantes :

CSEO : 100 000 mg/kg

Durée d'exposition : 480 h

Toxicité pour les sédiments : > 100000 mg/kg sediment dw

Étude : Aiguë

Type de test : Test semi-statique

Eau : Eau douce

Durée de l'exposition : 28 jours

Espèce : Gammarus pulex (langouste)

Méthode : ASTM

100000 mg/kg de sédiments

Étude : Chronique

Type de test : Test semi-statique

Eau : Eau douce

Durée de l'exposition : 28 jours

Espèce : Gammarus pulex (langouste)

Méthode : ASTM

14989 mg/kg de sédiments dw

Étude : Aiguë

Type de test : Test semi-statique

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Eau : Eau de mer
Durée de l'exposition : 10 jours
Espèce : Gammarus pulex (écrevisse-puce)
Toxicité pour les organismes terrestres : CSEO : 10 000 mg/kg
Durée d'exposition : 672 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible concernant la biodégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dipropylèneglycolbutylether

Bioaccumulation : Bioaccumulation : Aucune bioaccumulation n'est attendue.

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Bioaccumulation : Espèce : Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Durée d'exposition : 14 jours
Facteur de bioconcentration (BCF) : 19 - 352
Substance d'essai : Eau douce
Méthode : essai semi-statique
Commentaires : Ne se bioaccumule pas.

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [n° CE 247-500-7] et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (55965-84-9)

Bioaccumulation : Log Pow : 0,401
BCF : -
NOEc : -
Niveau : Très faible

12.4. Mobilité dans le sol

Dipropylèneglycolbutylether

Mobilité : Mobilité : L'adsorption à l'état solide du sol n'est pas attendue.

Titaandioxyde (13463-67-7)

Distribution au sein et entre les compartiments environnementaux : Commentaires : Pas de données disponibles

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

BOIS HYDROSHIELD COULEUR

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.

Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets indésirables

Informations complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Il est interdit de déverser le produit dans les rivières et les égouts. Éliminer conformément aux réglementations locales en vigueur.

Informations complémentaires : Nettoyez les fuites ou les déversements, même mineurs, si possible sans risque inutile.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code de la liste européenne des déchets (LdD) : 16 10 02 - déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01

Élimination de l'emballage : L'emballage utilisé est exclusivement destiné à l'emballage de ce produit.
Après utilisation, vider soigneusement l'emballage et le refermer.
S'il s'agit d'un emballage consigné, l'emballage vide peut être renvoyé au fournisseur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non applicable
Numéro UN (IMDG) : Non applicable
N° ONU (OACI) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
Numéro ONU (RID) : Non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition approprié (ADR)	: Non applicable
Nom d'expédition approprié (IMDG)	: Non applicable
Nom d'expédition approprié (IATA)	: Non applicable
Nom d'expédition approprié (ADN)	: Non applicable
Nom d'expédition approprié (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
IATA	
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
ADN	
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
RID	
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: non
Autres informations	: Aucune information supplémentaire n'est disponible.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Sans objet

Transport maritime

Sans objet

Transport aérien

Sans objet

Transport fluvial

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au

Pour les pays non membres de l'UE, la fiche de données de sécurité est préparée selon les grands principes du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), qui sont adoptés dans le monde entier.

Teneur en COV (p/p) :	2.501 %
Teneur en COV :	29.353 g/l

Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Restrictions concernant la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances, de certains mélanges et de certains articles dangereux :

Désignation de la substance, de la groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
72. Les substances énumérées dans la colonne 1 du Tableau de l'annexe 12	1. Ne sont pas mis sur le marché après le 1er novembre 2020 dans l'un des cas suivants : (a) les vêtements ou les accessoires connexes ; (b) les textiles autres que les vêtements qui, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, entrent en contact avec la peau humaine dans une mesure similaire à celle des vêtements ;

	<p>(c) les chaussures ; si le vêtement, l'accessoire connexe, le textile autre que le vêtement ou la chaussure est destiné à être utilisé par les consommateurs et que la substance est présente dans une concentration, mesurée dans un matériau homogène, égale ou supérieure à celle spécifiée pour cette substance à l'annexe 12.</p> <p>2. Par dérogation, en ce qui concerne la mise sur le marché de formaldéhyde [no CAS 50-00-0] dans les vestes, manteaux ou tissus d'ameublement, la concentration pertinente aux fins du paragraphe 1 est de 300 mg/kg au cours de la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 1er novembre 2023. La concentration spécifiée à l'appendice 12 s'applique ensuite.</p> <p>3. Le paragraphe 1 ne s'applique pas</p> <ol style="list-style-type: none"> vêtements, accessoires connexes ou chaussures, ou parties de vêtements, accessoires connexes ou chaussures, fabriqués exclusivement en cuir naturel, en fourrure ou en peau ; les attaches non textiles et les éléments décoratifs non textiles ; les vêtements d'occasion, les accessoires connexes, les textiles autres que les vêtements ou les chaussures les moquettes et les revêtements de sol textiles pour l'intérieur, les tapis et les patins. <p>4. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements, aux accessoires connexes, aux textiles autres que les vêtements ou aux chaussures relevant du champ d'application du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil (*) ou du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil (**).</p> <p>5. Le paragraphe 1, point b), ne s'applique pas aux textiles à usage unique. On entend par "textiles à usage unique" les textiles conçus pour être utilisés une seule fois ou pour une durée limitée et qui ne sont pas destinés à une utilisation ultérieure pour le même usage ou un usage similaire.</p> <p>6. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice de l'application de toute restriction plus stricte prévue par la présente annexe ou par toute autre législation applicable de l'Union.</p> <p>7. La Commission réexamine l'exemption prévue au paragraphe 3, point d), et, le cas échéant, modifie ce point en conséquence.</p> <p>(*) Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).</p> <p>(**) Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE, Règlement (CE) n° 178/2002 et règlement (CE) n° 1223/2009 et abrogeant les directives 90/385/CEE et 93/42/CEE du Conseil (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1) du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).</p>
--	---

Type de polluant pour l'eau (Allemagne) : WGK 1 : Légèrement dangereux pour l'eau. (Autoclassification selon les règlements de l'AwSV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte complet des phrases H qui apparaissent dans la section 3 :

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact avec la peau.
- H311 Toxique par contact avec la peau.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
- H315 Provoque une irritation de la peau.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions oculaires.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux.
- H330 Mortel en cas d'inhalation.
- H400 Très toxique pour la vie aquatique.
- H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et à son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Codes de classification :

Tox. aiguë 2 : Toxicité aiguë (cutanée), Catégorie 2
Tox. aiguë 2 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 2
Tox. aiguë 3 : Toxicité aiguë (cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effet chronique pour l'environnement aquatique, Catégorie 1
Dommages aux yeux 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Corr. 1 : Corrosif pour la peau, Catégorie 1
Skin Corr. 1C : Corrosif pour la peau, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

Classification et procédure utilisée pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Dangers physiques	Sur la base des données d'essai
Risques pour la santé	Méthode de calcul
Risques environnementaux	Méthode de calcul

Il est recommandé de n'utiliser le produit qu'aux fins conseillées.

Abréviations et acronymes utilisés :

AwSV :	Règlement de l'installation pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF :	Facteur de bioconcentration.
CEN :	Comité européen de normalisation.
EC50 :	Concentration efficace semi-maximale.
EPI :	Équipement de protection individuelle.
LC50 :	Concentration létale, 50%.
LD50 :	Dose létale, 50 %.
CSEO :	Concentration sans effet observé.
WGK :	Classes de danger pour l'eau.

Références bibliographiques clés et sources de données :

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et des mélanges chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances et mélanges (REACH).

FDS UE (Annexe II de REACH)

Les informations fournies ici sont, à notre connaissance, correctes et complètes à la date d'émission de cette fiche de données de sécurité. Elles ne concernent que le produit mentionné et ne constituent pas une garantie de la qualité et de l'exhaustivité des propriétés du produit, ni de l'utilisation du produit en association avec d'autres produits ou dans tout autre processus. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations sont applicables et complètes par rapport à l'utilisation particulière qu'il fait du produit.

Sobeltec décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de l'utilisation de ces informations.